

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vingt-trois du mois de janvier, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

Présents : MM. BERNARD, MATHERON, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, DOPFFER, JACQUEMOUD, PAVIER, PIERSON

Absent(s) / excusé(s) : MM. MICHEL, MATHIEU, , ROUSSEL. MILLET, GAILLARD, COLLANGE

Pouvoir(s) : COLLANGE à BERNARD, GAILLARD à MATHERON

Secrétaire : PEYRICHOU

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2023**

Approuvé sans réserve.

N° 2023_44

OBJET : Paie externalisée.

Monsieur, Madame le Maire, Président(e) informe les membres du conseil municipal communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme propose une prestation Paies externalisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal, communautaire, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire, Président(e) à conventionner en ce sens. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE :

- D'adhérer au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N° 2023_45

OBJET : Station de Lus la Jarjatte – divers tarifs – saison 2023/2024

- Vu le CGCT et notamment son article L2212-2 5° ;
- Vu la délibération n° 2018-58 du Conseil Municipal de Lus-la-Croix-Haute du 18 décembre 2018 relative au contrat de prestation avec l'EPIC Les Stations de la Drôme pour l'organisation et la distribution des secours sur pistes ;
- Vu la délibération n° 2022-09-1 du Conseil d'Administratif de l'EPIC Les Stations de la Drôme du 26 septembre 2022 relative aux tarifs prestations diverses des stations hiver 2022-2023 ;

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC Les Stations de la Drôme relative aux tarifs divers pour la saison hiver 2022-2023 et le contrat de prestation de secours sur pistes pour la station de Lus la Jarjatte.

Considérant la communication des nouveaux tarifs et notamment ceux intéressant la station de Lus- la Jarjatte et le contenu du contrat de prestation de secours correspondant.

M. Daniel JACQUEMOUD, intéressé par le sujet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Prend acte des tarifs des tarifs divers saison 2023/2024 comme ci-après :

Dénomination zones	Rappel tarifs saison 2022/2023 TTC (€)	Tarifs 2023/2024 TTC (€)
SECOURS SUR PISTE		
Front de neige	81,00	86,00
Zone rapprochée	208,00	220,00
Zone éloignée	347,00	368,00

Zone exceptionnelle	635,00	675,00
LOCATION DU BATIMENT PREFABRIQUE		
Tarif de base par jour	31.50	33,00
Forfait chauffage/jr	10.50	11,00
Forfait ménage (à régler en fin de location)	21.00	22,00

- valide l'objet et les termes du contrat de prestation de secours sur pistes pour la station de Lus la Jarjatte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023_47

OBJET : Territoire d'Energie Drôme

Sécurisation – Fils nus suite plainte clients

Approbation du projet

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste CHEYLARD

Dépense prévisionnelle HT : 31 555.93€

Dont frais de gestion : 1 502.66€

Plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 31 555.93€

Participation Communale : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- 1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie de la Drôme et ENEDIS.
- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

N° 2023_48

OBJET : Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- 1) D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations (journée de l'environnement, mise en valeur de la commune, journée du patrimoine, soirée citoyenneté, villages fleuris etc...), les denrées et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inauguration.
- 2) Les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux.
- 3) Les frais de restaurations des élus, des employés communaux, les bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- 4) Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats